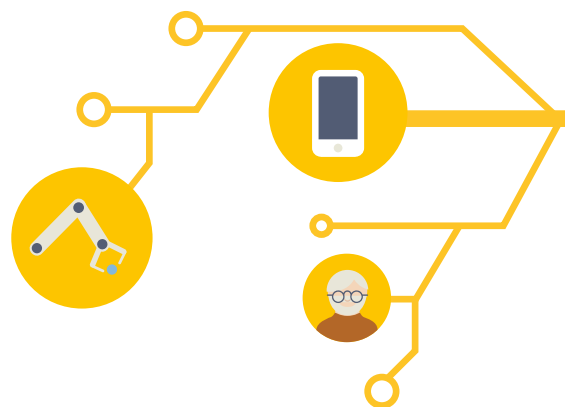


# FIBRE OPTIQUE : QUELLES DÉMARCHES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ?

Depuis juillet 2016 toutes les nouvelles constructions (immeubles, logements ou locaux professionnels individuels) et opérations d'aménagement (lotissements, zones d'activités) doivent être pré-équipées en fibre optique. Cette obligation incombe au bénéficiaire de l'autorisation. Mais en quoi consiste-t-elle ?



## POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOTISSEMENTS OU DE ZONES D'ACTIVITÉS

**Le lotisseur/aménageur doit :**

**Réaliser les travaux de génie civil souterrain** c'est-à-dire la pose des fourreaux, des chambres sous trottoirs ou voirie et un regard en limite de chaque lot qui constituera le Point de Démarcation Optique (PDO) ;

Il peut solliciter des devis auprès d'**entreprises de travaux publics**, ou du **SIEML**, s'il s'agit d'une collectivité.

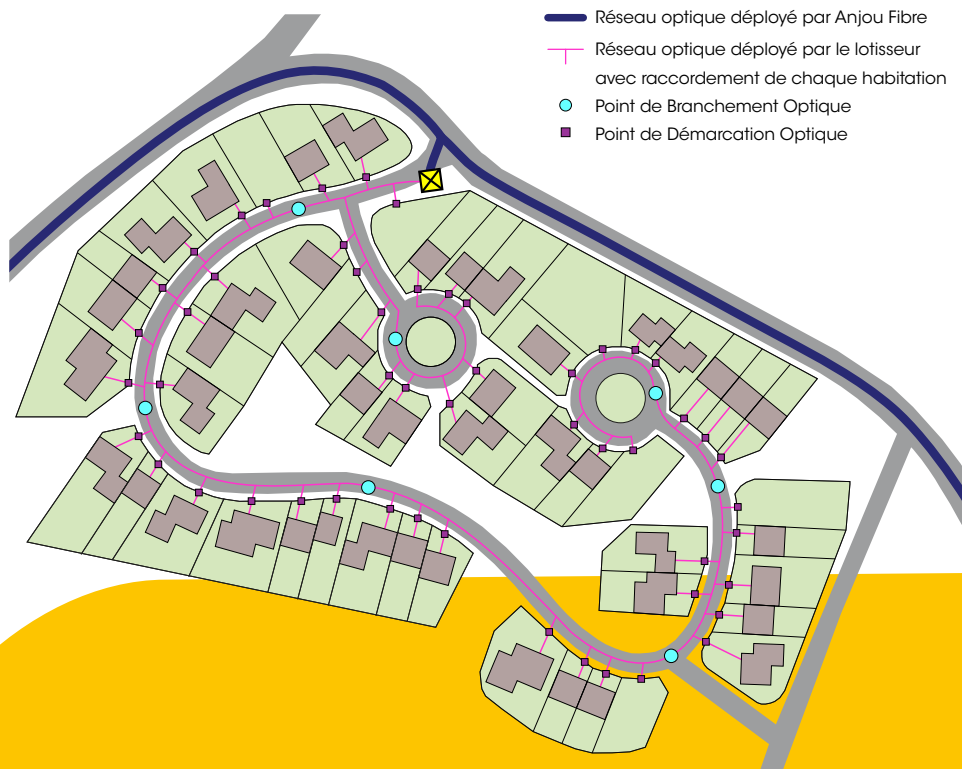
Il peut faire appel à des **entreprises spécialisées** à qui il devra communiquer :

- **Le plan de récolement** des travaux de génie civil télécom ;
- **Un plan d'adressage** défini par la commune.

**Réaliser les travaux de pré-fibrage de la zone**, c'est-à-dire mettre en place :

- Un **Point de Raccordement (PR)** en entrée de zone ;
- Des **Points de Branchements Optiques (PBO)** au sein de la zone.
- Un **câble de distribution** entre le PR et les PBO ;
- Un **câble de raccordement abonné** entre le PBO et le PDO de chaque parcelle.

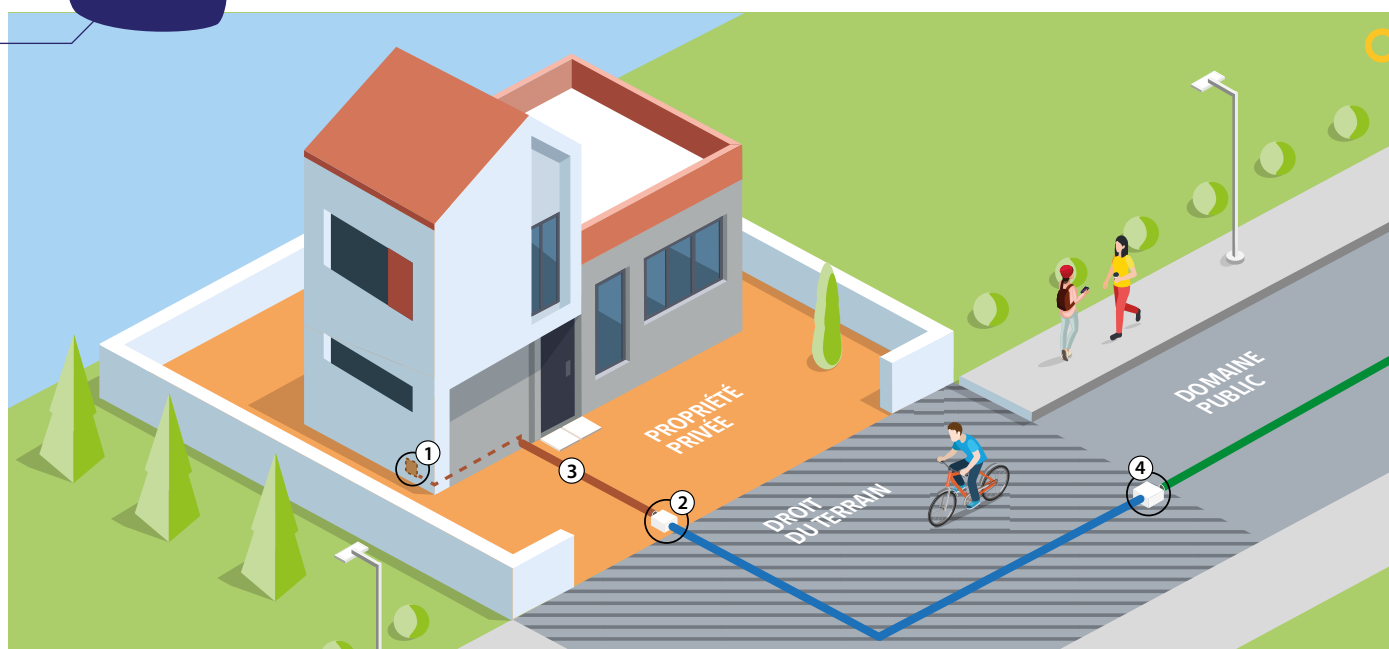
- ☒ Point de Raccordement du lotissement
- Réseau optique déployé par Anjou Fibre
- Réseau optique déployé par le lotisseur avec raccordement de chaque habitation
- Point de Branchement Optique
- Point de Démarcation Optique



Pour tout renseignement sur ce sujet, rdv sur le site d'Anjou Fibre [www.anjou-fibre.fr](http://www.anjou-fibre.fr) rubrique « nouvelles constructions »



## POUR LES LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS INDIVIDUELS



### Le propriétaire ou son constructeur doit :

- **Installer une prise terminale optique ① dans la construction**, à proximité de la télévision ou dans la partie télécom du coffret électrique ;
- **Installer un regard ou un coffret en limite privée/publique ②** qui constituera le Point de Démarcation Optique (PDO). Sauf si la construction est située en lotissement ou zone d'activités (cf. ci-avant) ;
- **Poser au moins un fourreau/gaine (deux conseillés) sur la partie privative ③** entre la construction et le PDO ;
- **Tirer un câble optique entre la prise terminale optique ① et le PDO ②** en passant dans l'un des fourreaux posés ③. Enrouler 3 à 5 mètres de câble dans le PDO pour permettre le raccordement futur à la fibre.

Si la construction n'est pas située dans un lotissement ou une zone d'activités et que la parcelle n'a pas été préalablement viabilisée, **le propriétaire doit également prévoir la réalisation de travaux en domaine public** pour relier l'infrastructure installée sur sa parcelle au point d'accès au réseau télécom (fibre ou cuivre) ④ installé en domaine public.

**Lorsque l'adduction aura été créée, aussi bien en domaine privé qu'en domaine public, l'usager pourra souscrire un abonnement fibre avec l'opérateur de son choix.**

### POUR EN SAVOIR + :

**0 801 870 009**

Service & appel gratuits

ou

[contact@anjou-numerique.fr](mailto:contact@anjou-numerique.fr)



## POUR LES IMMEUBLES (≥ 4 LOGEMENTS)



Un guide de bonnes pratiques dédié aux acteurs de la construction ou de la rénovation immobilière est consultable en scannant ce QR code :



Retrouvez cette fiche sur notre site :

<https://www.anjou-numerique.fr/100-fibre/collectivites/>